



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine.

Absents excusés : RUFIE Bertin (procuration à Serge PORTIE), COUDERC Jean-Christophe, MOULY Caroline.

Délibération n° 2021 – 52 : Institutions et vie politique **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2021 - 53 : Institutions et vie politique **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

DELIBERATION N° 2021 – 54 : Institutions et vie politique **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'assurance statutaire des agents.

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de cette délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 25 mai 2021

Développement du territoire :

- Présentation du Projet de Territoire par Julien Fabié (Chef de projet) et approbation de la réalisation d'un Projet de Territoire intercommunal

Action sociale :

- Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Finances locales :

- Répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral - AJOURNE
- Tarifs des cantines et garderie
- Subvention DETR pour la voirie communale
- Subvention à l'Association « Les amis du Château » de Bournazel

Personnel :

- Assurance des risques statutaires

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Ligne de trésorerie de 200 000 euros auprès du Crédit Agricole. Taux : variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané Flooré + marge 0.88 %

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Les entreprises ci-après ayant présenté la meilleure offre ont été retenues :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

	SOCIETE	Montant HT	TTC
LOT 1 VRD	SIRMAIN TP	6 982.00 €	8 378.40 €
LOT 2 GROS ŒUVRE	CREA BAT	17 975.00 €	21 570.00 €
LOT 3 OSSATURE CHARPENTE	G BOIS	30 922.46 €	37 106.95 €
LOT 4 ETANCHEITE	DELBES	13 082.61 €	15 699.13 €
LOT 5 MENUISERIE EXT	ROUERGUE ALU	17 971.64 €	21 565.97 €
LOT 6 PLATRERIE ISOLATION	SANHES	5 034.20 €	6 041.04 €
LOT 7 MENUISERIE INT	TURLAN	4 293.39 €	5 152.07 €
LOT 8 FAUX PLAFOND	BELET ISOLATION	3 940.76 €	4 728.91 €
LOT 9 CHAPPE CARRELAGE FAIENCE	SANHES	7 340.65 €	8 808.78 €
LOT 10 ELECTRICITE	DG ELEC	8 316.12 €	9 979.34 €
LOT 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE	BROUSSY	4 619.13 €	5 542.96 €
LOT 12 PEINTURE SOL SOUPLE	CAMPO	2 665.50 €	3 198.60 €
TOTAL Travaux		123 143.46 €	147 772.15 €

- CREATION DE POSTES
- Poste d'adjoint administratif à 8.75 heures à compter du 1er septembre pour la communication.
- Poste d'accroissement temporaire d'activité :
 - Adjoint technique à 35H pour à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Poste pour la collecte des ordures ménagères.
 - Agent d'animation à 9h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Centre de loisirs (pour augmenter la capacité d'accueil des + 6 ans de 24 à 36).
 - Renouvellement du poste d'adjoint technique 2 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Ecole de Mayran.

Délibération n ° 2021 - 55 : Domaines de compétences par thèmes
Projet de Territoire Intercommunal

Exposé :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de doter la Communauté de Communes du Pays Rignacois d'un projet de territoire, feuille de route pluriannuelle et concertée dans laquelle la collectivité pourra inscrire son action.

Un projet de territoire vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (politiques, économiques, associatifs, citoyens), les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, PETR...), et à déterminer une stratégie territoriale. Ce document aborde les différents domaines d'interventions du territoire (habitat, économie et commerces de proximité, tourisme, services à la population, agriculture, urbanisme, environnement, santé...) et s'inscrit dans une démarche prospective. Il a pour objectif de définir les orientations prioritaires de développement du territoire intercommunal et leur déclinaison opérationnelle pour les 10 à 15 ans à venir.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

Le projet de territoire, document co-construit et partagé, sera un élément contributif aux démarches réglementaires à venir au sein de l'intercommunalité, et notamment lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité l'engagement de cette démarche, dont la réalisation a été confiée aux services de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité a approuvé l'engagement de la démarche d'élaboration du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 56 : Domaines de compétences par thèmes Convention Territoriale Globale (CTG)
--

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Communauté de Communes s'est engagée dans cette nouvelle démarche qui vise à définir le projet social de territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le réseau Cause Commune a accompagné la Collectivité dans son élaboration: diagnostic et définition d'un plan d'action au niveau local pour répondre aux besoins repérés pendant l'étude.

Les grands axes de la CTG sont les suivants :

- 1- Maintenir l'équité territoriale des services petite enfance et enfance
- 2- Elaborer une offre en direction des jeunes
- 3- Structurer une offre parentalité et renforcer les coopérations entre les acteurs.
- 4- Communiquer auprès des familles et des jeunes

Chacun des axes se décline en actions planifiées par ordre de priorité de 2021 à 2024.

Par la signature de la CTG, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 sous la forme de « bonus territoire CTG », indispensable pour le bon fonctionnement de notre service Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec M. le Président de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron.

Abstentions : 0 Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

Délibération n° 2021 - 57 : Finances locales
Demande de financement du poste de Chargé de coopération CTG

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Convention Territoriale Globale requière la mise en œuvre de moyens pour atteindre les objectifs fixés dans le plan d'actions. Il indique qu'un poste de Chargé de coopération CTG a été créé par le CIAS pour une mission de coordination et suivi des actions, d'animation et de contribution à l'évaluation du projet CTG. Cette mission a été évaluée à 0.25 ETP. Ce poste bénéficie d'une aide financière de la CAF.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la CAF pour le poste de chargé de coopération CTG et précise que cette aide sera reversée au Budget CIAS.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2021 - 58 : Finances locales
Tarif de la cantine

Exposé :

Monsieur le Président indique que la commission vie scolaire et périscolaire a fait une proposition d'augmentation des prix des repas servis dans les cantines scolaires à la rentrée de septembre 2021, soit :

Proposition pour l'année scolaire 2021 - 2022	CANTINE	4.25 €/repas
---	---------	--------------

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- accepte cette proposition
- fixe à compter de la rentrée de septembre 2021 les prix du repas servi dans les cantines scolaires à 4.25 €

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2021 - 59 : Finances locales
Tarif de la garderie

Exposé :

Monsieur le Président indique que la commission vie scolaire et périscolaire propose de ne pas modifier le prix de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2021, soit :

Proposition pour l'année scolaire 2021 - 2022	GARDERIE	1,77 €/jour
---	----------	-------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Fixe le tarif de la garderie pour l'année 2021-2022 à 1.77 € par jour, sans changement par rapport l'année scolaire 2020-2021.

Abstentions : 0 Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 60 : Finances locales
Demande de subvention DETR – Voirie

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le dossier de demande de subvention pour la Voirie 2021 déposé dans le cadre de la DETR 2021, a reçu une réponse favorable de l'Etat.

Il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour tenir compte du montant de dépense retenu, du taux et du montant de la subvention.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

MONTANT DU PROJET HORS TAXES	200 000 €
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention	40 000 €
Communauté de Communes	160 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention de 40 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Abstentions : 0 Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 61 : Finances locales
Subvention Les Amis du Château de Bournazel

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le programme culturel 2021 du château de Bournazel ainsi que son plan de financement. L'association des Amis du Château de Bournazel sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

Monsieur le Président propose d'accorder cette subvention pour la mise en œuvre d'un programme culturel remarquable et de grande qualité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide le versement d'une subvention de 5000 euros à l'Association des Amis du Château de Bournazel au titre du programme culturel 2021.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 62 : Finances locales Socle numérique des écoles élémentaires
--

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet pour le programme intitulé un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) dans le cadre du plan de relance. Le programme comprenant l'acquisition de tableaux numériques, ordinateurs et tablettes été retenu. Il précise que convention financière fixe le montant d'attribution de la subvention comme suit :

Montant des acquisitions : 17 718 euros

Montant de la subvention : 12 053 euros

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention financière avec l'Etat.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 63 : Fonction Publique Assurance des risques statutaires

Exposé :

Le Président expose au Conseil communautaire :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 27 JUILLET 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide de charger le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.